

Loi électorale du Canada

● (1740)

Dans le passé, pas mal de dispositions semblables ont été adoptées en cas de conflit majeur en vue d'obtenir plus facilement les hommes nécessaires aux plans de mobilisation, et les employeurs s'engagèrent à respecter l'esprit et la lettre de ces dispositions dans l'intérêt du pays, au moment où son existence était menacée. Cet aspect de la sécurité de l'emploi n'est jugé nécessaire qu'en temps de crise nationale. Ce bill cherche à obtenir pour un groupe très restreint des dispositions prévoyant pareille sécurité pour une période allant jusqu'à cinq ans. Cette sécurité est déjà accordée dans une certaine mesure par une loi qui assure une pension à tout député qui a siégé pendant plus de deux législatures.

Considérons un peu le cas de l'employeur du secteur privé qui, sans préavis, serait obligé de rengager l'employé n'importe quand avant l'expiration du délai de cinq ans. Le bill ne dit pas quel genre ni quel niveau d'emploi l'employé peut compter obtenir à son retour. Il se peut que, dans certains cas, son ancienneté soit respectée, mais il se peut aussi que, dans d'autres, surtout lorsque l'absence a été longue, les circonstances aient tellement changé que le rengagement cause des ennuis tant à l'employeur qu'à l'employé.

Pour ce qui est du secteur public, et, à mon avis, cette disposition s'appliquerait aux sociétés de la Couronne, des embarras similaires pourraient résulter tant pour l'employeur que pour l'employé. Comme on l'a dit plus tôt, la loi sur l'emploi dans la fonction publique ne comporte pas de disposition qui permette un congé prolongé, et nous estimons que l'on ne devrait pas songer à en inclure une si l'on veut continuer à respecter le caractère de neutralité politique de la fonction publique. Le comité devrait à mon avis examiner cette question. Si une personne a travaillé à la Chambre des communes pour le compte d'un parti, et il faut être sectaire si nous voulons remplir nos fonctions, cette personne peut-elle, après avoir réintégré la fonction publique, assumer ce degré de neutralité politique que nous attendons de nos fonctionnaires?

Nous devons également retenir le fait que cette mesure législative ne touchera qu'une faible partie de la population active. Je ne dis pas que nous ne devrions pas adopter ce bill parce qu'il ne concerne qu'une faible partie de la population. Nous devons néanmoins reconnaître qu'environ 6 p. 100 seulement de tous les employés du pays relèvent de la compétence fédérale. Les employés relevant de la compétence provinciale ne seraient pas visés par l'application de cette mesure législative. Et si je comprends bien, cette mesure ne s'appliquerait pas aux employés ayant le statut de fonctionnaires fédéraux. Voilà un autre aspect à considérer.

Est-il souhaitable que des fonctionnaires se rallient à un parti et qu'après cinq ans ou quelque autre période ils retournent à la Fonction publique? La neutralité politique de ce fonctionnaire ne serait-elle pas détruite? La plupart des députés se souviendront de l'expérience qu'un fonctionnaire a eue il y a quelques années. Ce fonctionnaire voulait être investi. La demande a été refusée. Dans l'affaire en question, le fonctionnaire a joué un rôle spécial

[M. Foster.]

exigeant un haut degré d'indépendance. Je répète que la demande d'investiture a été rejetée. Nous devons tenir compte des nombreux aspects du bill. Nous nous préoccupons tous de la lourde charge que les députés doivent assumer personnellement et des pertes qu'ils doivent subir en ne poursuivant pas leur carrière ou leur profession le temps que dure leur mandat.

Je veux que le comité étudie le bill. Que les députés qui pourraient en être fortement touchés en fassent un examen objectif. Nous devons savoir le travail énorme que représente pour le comité l'étude des questions relatives à la révision des limites des circonscriptions électorales. Malgré tout, je suis persuadé que le bill aurait priorité au comité. Cela dit, je laisse la parole à quelqu'un d'autre.

M. Elias Nesdoly (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de dire quelques mots sur le bill dont nous sommes saisis. Je suis content d'apprendre que le parti d'en face autorisera le renvoi du bill au comité. J'espère qu'il n'y sera pas retenu longtemps. Mon parti a toujours été partisan d'accorder aux gens la liberté de se porter candidat aux élections. Je sais qu'un certain nombre de gouvernements provinciaux sont en faveur du congé pour les personnes qui désirent se présenter aux élections fédérales, provinciales ou municipales. J'ai eu moi-même la chance d'obtenir un congé d'année en année, aussi longtemps que j'en ai besoin. Le conseil scolaire dont je dépend a l'esprit très large. Je connais d'autres enseignants qui sont devenus députés mais qui n'ont pas pu obtenir de congé. Il est donc clair que les possibilités de devenir député ne sont pas les mêmes pour tous.

J'appuie le principe du présent bill et j'irais même plus loin que lui; j'allongerai le délai prévu à cinq ans ou même à une période indéterminée. Certains employeurs le font déjà. Je sais qu'autrefois certains employeurs empêchaient les employés d'une autre tendance politique de se porter candidats. Il y a deux ans, on a raconté dans les quotidiens de ma province l'histoire d'un gars de Vancouver qui voulait être candidat NPD. Son employeur, dont la couleur politique était manifestement différente, a refusé à l'employé, qui était cadre dans une petite société, le droit de se présenter. A la fin, se pliant aux pressions auxquelles il était soumis, le futur candidat s'est retiré. Cela n'est pas à l'honneur de notre démocratie.

Lorsque je fus nommé pour la première fois, en 1968, j'ai demandé un congé. Mon conseil scolaire m'a accordé huit semaines de congé sans solde. Plusieurs semaines après, j'ai entendu dire qu'un séide politique s'était enquis auprès du conseil scolaire pour savoir si je pourrais demeurer directeur de l'école si je perdais aux élections, étant donné mes opinions politiques. C'est une chose à laquelle les membres de mon parti, comme ceux des autres partis, doivent faire face parfois.

● (1750)

Si nous croyons vraiment à l'exercice des droits démocratiques nous devrions présenter une mesure législative qui protégerait les droits des gens qui briguent les suffrages ou qui désirent le faire. Sur ce, je termine afin de donner à un autre député la chance de dire quelques mots ou nous pourrions peut-être faire subir au bill la deuxième lecture.